

**Délibération n°01**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
31 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
14 février 2024

**Objet : Taux des impôts 2024**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février**, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**  
M DAIN Denis, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie**

## **Rapport n°01 – Taux des impôts 2024**

Vu le code général des impôts,  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n° 20221213.02 du 13 décembre 2022 approuvant les termes du Pacte financier et fiscal de solidarité entre RLV et ses communes membres,  
Vu la délibération n°20230131.01 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 relative aux taux des impôts 2023,  
Vu la délibération n°20230307.27 du conseil communautaire du 7 mars 2023 relative au taux de la taxe d'habitation 2023,

Considérant que Riom Limagne et Volcans perçoit la fiscalité mixte mise en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle, à savoir des impôts de nature économique (cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et des taxes ménages,

Considérant que Riom Limagne et Volcans dispose du pouvoir de déterminer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que la notification officielle des bases fiscales n'est pas intervenue à ce jour mais que néanmoins, les taux d'imposition communautaire peuvent être fixés en fonction de l'équilibrage du budget et des principes évoqués dans le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la volonté de stabiliser les taux à l'identique de ceux de 2023,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M AGBESSI Eric ; M BOUCHET Boris ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain – qui a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory ; M VILLAFRANCA Grégory), décide de fixer les taux des d'imposition communautaire ainsi :**

- **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,29 % ;**
- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00 % ;**
- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,92 % ;**
- **Taux de la taxe d'habitation : 9,13 %.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 07 février 2024***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*